

SEANCE DU 15 MAI 2018

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

VOLET 3 - PROGRAMMATION 2018

La 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire couvre la période 2017-2021. L'enveloppe dédiée au volet 3 pour l'année 2018 s'élève à 99 080 euros.

Le COPIL territorial s'est réuni le 18 avril dernier pour examiner les demandes déposées au titre du volet 3. Il propose aux élus communautaires la programmation suivante :

THEMATIQUE	INTITULE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DE L' ACTION	Montant à la charge du MO	Montant subv* Département	Taux	AUTRES FINANCEURS SOLICITES POUR 2018
SOCIAL	Coordination du partenariat * Victimes de violences intra-familiales sur le Pays de Brocéliande *	CDIFF	9 000 €	8 000 €	1 000 €	11,11%	ETAT : 2 500 € CCBro (CDT et fonds propres): 2430 €
SOCIAL	Parcours mobilité	Euréka Emploi Services	142 669 €	140 169 €	2 500 €	1,75%	CCB : 3 600 € CCM : 5 000 € CCSMM : 3600€ DPT PARC CYCLO ET FSE : 34 094 € ETAT(CONTRATS AIDES) :50 288 € FAJ 10 000 € FAST SALARIES INTERIMAIRES :12 000 €
CULTURE	Aide au fonctionnement	CINEMONTAL MONTAUBAN	61 700 €	56 700 €	5 000 €	8,10%	COMMUNE Montauban : 4 000 €
CULTURE	Aide au fonctionnement	CINEMA LE CELTIC	148 250 €	130 250 €	18 000 €	12,14%	CNC : 7 000 € CCSTMM : 20 000 €
CULTURE	Croq and mob in Brocéliande	CROQ AND MOB	14 000 €	13 000 €	1 000 €	7,14%	CDT (CCBRO) : 2 000 €; COMMUNES (Gael) : 350 € Paimpont : 500 €
CULTURE	20 ème anniversaire festival " les apéro ziques"	LA NEF DES FOUS	31 900 €	28 400 €	3 500 €	10,97%	ST PERN : 2 500 €
CULTURE	Festival jeunes publics "Mômes d'automne"	CCSTMM	21 300 €	13 800 €	7 500 €	35,21%	CAF : 1 500 € CCSTMM : 13 000 €
ENVIRONNEMENT	chemin de la biodiversité	Association Sentier Patrimoine et Nature (ST PERN)	14 140 €	11 950 €	2 190 €	15,49%	COMMUNE : 2 000 € CCSTMM : 2 000 € CAF : 1 200 € SYNDICAT EAU BASSIN RENNAIS : 1 000 € FONDATION LEA NATURE : 1 000 € APE : 1 000 € CA : 1 000 €
SPORT	Aide au fonctionnement	OFFICE DES SPORTS DE SAINT MEEN	72 950 €	62 950 €	10 000 €	13,71%	COMMUNES CCSTMM
SPORT	Aide à emploi sportif	AVENIR IRODOUER	29 169 €	25 169 €	4 000 €	13,71%	CNDS : 8 000 € FAFA : 2 000 € CCSMM : sollicité
SPORT	Aide au fonctionnement	OFFICE DES SPORTS DE MONTAUBAN	186 208 €	177 208 €	9 000 €	4,83%	
SPORT	Aide à l'emploi sportif (éducatrice sportive)	OFFICE DES SPORTS DE MONTAUBAN	31 657 €	19 657 €	12 000 €	37,91%	CNDS : 18 000 € (emploi)
SPORT	Aide à l'emploi sportif (coordinatrice Sports santé) handicap	OFFICE DES SPORTS DE MONTAUBAN	32 201 €	24 201 €	8 000 €	24,84%	CNDS : 5 134 € (SANTE) et 3 947 € (HANDICAP) CCSTMM (globalité) : 19 500 € C REGIONAL : 14 000 € organism sociaux 600 €
SPORT	soutien de l'animation "sport en parc" en juillet 2018 et projets pour le développement du sport en EHPAD	SPORTING CLUB MEVENAIS	2 115,48 €	1 615 €	500 €	23,64%	communes : 1136,25€
LECTURE PUBLIQUE	Acquisitions CD, DVD et animations	MAIRIE DE SAINT MEEN LE GRAND	7 516 €	6 246 €	1 270 €	16,90%	
TOURISME	soutien aux missions de l'OT porté par SPL Tourisme	SPL TOURISME SAINT MEEN MONTAUBAN	145 751 €	135 751 €	10 000 €	6,86%	
					95 460 €		

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation du volet 3 pour l'année 2018 telle qu'exposée précédemment, pour un montant prévisionnel de 95 460 € ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Président rappelle que le 14 mars dernier, le Contrat Départemental de Territoire 3^e génération a été signé pour la période 2017-2021.

Lors de la session de mars 2018 l'Assemblée départementale a décidé de ne pas mettre en œuvre la règle de dégressivité des aides à l'emploi pour les tiers privés.

Cette modification des règles des Contrats Départementaux de Territoire implique l'établissement d'un avenant à la convention.

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des modifications décidées par l'Assemblée départementale ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à ces affaires, et notamment l'avenant au Contrat Départemental de Territoire à venir.

PETITE ENFANCE

PARTENARIATS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTIONS

M. le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions des associations partenaires en matière de petite enfance :

ADMR Espaces jeux	17 752 Euros
ADMR Halte garderie	10 094 Euros
CSF Médréac Espaces jeux	12 255 Euros
Familles rurales Fonctionnement du RIPAME	47 428 euros
Familles rurales Développement de l'association	17 000 euros

Joseph DESPRES ne prend pas part au vote

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OCTROIE les subventions aux associations partenaires en matière de petite enfance telles qu'elles ont été présentées ci-dessus ;
- DIT QUE l'acompte versé en 2015 à l'ADMR de Montauban pour les horaires atypiques vaut pour 2018 et PRECISE que le solde ou remboursement de la subvention (dans la limite de 6 432 Euros) interviendra en 2019 sur la base des heures réellement effectuées en 2018 et sur présentation d'un rapport d'activités (précisant notamment état d'heures, bilan financier,

compte de résultat...);

- DIT QUE les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à ces subventions, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens 2018.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ETUDE COMMERCE - ACCOMPAGNEMENT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de "politique locale du commerce *et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*" entre dans le groupe de compétences "développement économique" des Communautés des communes.

Le soutien aux activités commerciales reste soumis à la définition de l'intérêt communautaire. Une délibération du conseil communautaire devra être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018.

La Communauté de communes a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'accompagner dans cette définition de la politique communautaire « commerce ».

Cette proposition d'accompagnement, présentée lors de la conférence des Maires du 25 avril dernier, nécessite la constitution d'un comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine pour une aide à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce ;
- MET EN PLACE un comité de pilotage en vue de la définition de la politique locale du commerce ;
- DESIGNE les membres suivants :

F. BRICHE	F. BIZETTE
P. GUITTON	P. HERVIOU
S. JALU	D. LEVREL
M. MACE HOREL	B. PIEDVACHE

- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES PAE

En application des dispositions de la loi NOTRe refermant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux PAE dans le cadre de sa politique insertion.

L'assemblée départementale réunie en session le 23 avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des Points Accueil Emploi implantés sur le territoire de la Communauté de

communes à hauteur de 12 880 €uros au titre de l'année 2018.

Cette évolution et le versement de la subvention s'accompagnent de la mise en place d'une convention partenariale entre le département et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale à venir entre le Département et la CCSMM telle qu'elle a été présentée ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention partenariale.

TOURISME

PARTENARIAT SPL TOURISME - CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA GARE VELO RAIL

Afin d'exercer les missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de commercialisation et d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de communes, la Société Publique Locale « Tourisme Saint-Méen Montauban » a été créée par assemblée générale constitutive le 11 décembre dernier.

Lors de la création de la SPL, il a été prévu que la gestion et l'exploitation de la gare seraient assurées par la SPL. La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CCSMM confie cette gestion et exploitation à la SPL.

Afin de permettre le fonctionnement annuel de la gare vélo rail de Médréac une convention d'exploitation a été rédigée. Elle précise les conditions d'exercice des missions, les objectifs et orientations assignés à la SPL.

Durée de la convention : 1 an, à compter de l'ouverture de la saison touristique de la gare vélo-rail (01 avril 2018)

Obligations de la CCSMM : versement chaque année d'une participation conditionnée par le respect des objectifs prévus dans la présente convention. Pour l'année 2018, année de transition, la participation est établie provisoirement à 19 905 €.

M. Gilles LE METAYER ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'exploitation pour la gestion de la gare vélo rail de Médréac telle qu'elle a été présentée ;
- **DECIDE** de verser une participation d'un montant de 19 905 € pour l'année 2018 à la SPL Tourisme Saint-Méen Montauban ;
- **INDIQUE** que ce montant pourra être ajusté au vu des résultats de la saison touristique. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera approuvé au préalable ;
- **ACCEPTTE** de procéder au versement de 463.80 €uros en faveur de la SPL Tourisme Saint-Méen Montauban, montant correspondant au remboursement des recettes encaissées par les régies billetterie et café de la gare du 1^{er} au 12 avril 2018 (438 €uros pour la régie billetterie et 25.80 €uros pour la régie café de la gare).
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'exploitation.

HABITAT - PLH

CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT-MEEN-LE-GRAND : DEMANDE DE SUBVENTION (NEOTOA)

Néotoa sollicite la Communauté de communes pour la construction d'une résidence autonomie sur la commune de St Méen le Grand. Le projet prévoit des salles communes en rez-de-chaussée, 26 chambres/studios de 30 m² au 1^{er} étage, 26 autres au 2^{ème} étage.

Conformément aux critères d'éligibilités, ces constructions peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le principe de l'attribution d'une subvention par logement ;
- PRECISE QUE le montant exact de la subvention octroyée sera validé par le Conseil communautaire quand le projet sera finalisé.

HABITAT - PLH

GARANTIE EMPRUNT - DEMANDE D'AIGUILLON CONSTRUCTION (MONTAUBAN DE BGNE)

M. le Président rappelle que la délibération 2017/062/MAM en date du 09 mai 2017 prévoit un partage entre la Communauté de communes et la commune de la garantie d'emprunt relative à des prêts mis en œuvre par les bailleurs sociaux dans le cadre de programme de logements sociaux sur le territoire et ce, à hauteur de 50 % du montant du prêt garanti pour chaque collectivité.

Aiguillon construction se lance dans une opération de réhabilitation de 30 logements, passage Du Guesclin sur la commune de Montauban-de-Bretagne. Pour ce faire, le bailleur doit contracter un prêt de 620 000 €uros et sollicite la Communauté de communes pour garantir son emprunt.

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement pour garantir à hauteur de 50 % du remboursement du prêt, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 620 000 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- PRECISE QUE la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

HABITAT - PLH

AIDE AU RAVALEMENT - PRECISION

M. le Président rappelle que par délibération 2017/074/MAM en date du 13 juin 2017, une aide au ravalement de façade pour les propriétaires privés respectant des critères de plafonds de ressources, dont le bien est situé dans une zone donnée, a été validée.

Un habitant de St Onen la Chapelle, respectant les plafonds de ressources dont le bien est situé dans le périmètre validé, sollicite la Communauté de communes pour son bâtiment situé en cœur de bourg, construit avant 1948. Il envisage de barder de bois son bâtiment.

Montant prévisionnel des travaux : 11 583.46 € HT

Considérant l'accord de la mairie pour les travaux envisagés ;

Considérant que le bardage, hors isolation, peut s'entendre comme étant des travaux de ravalement de façade ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

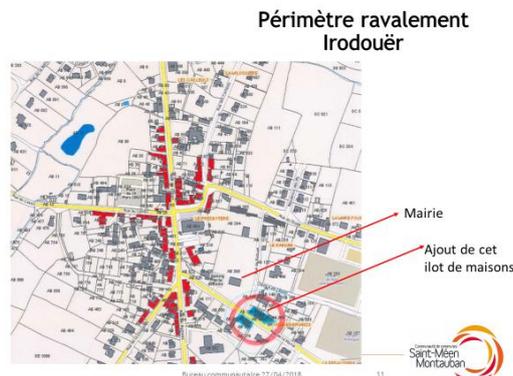
- **VALIDE** l'intégration des travaux de bardage, hors isolation, dans l'aide au ravalement de façade.

HABITAT - PLH

AIDE AU RAVALEMENT - MODIFICATION DU PERIMETRE SUR LA COMMUNE D'IRODOUER

M. le Président rappelle que par délibération 2017/074/MAM en date du 13 juin 2017, une aide au ravalement de façade pour les propriétaires privés respectant des critères de plafonds de ressources, dont le bien est situé dans une zone donnée, a été validée.

Suite à la demande d'un habitant, la commune d'Irodouër sollicite la CCSMM pour un bien situé hors périmètre validé initialement.



Après étude du dossier et au vu de la proximité de la mairie, les membres du Bureau se sont prononcés favorablement à la modification du périmètre sur la commune d'Irodouër afin d'y inclure ce nouvel îlot de maisons.

En effet, cet îlot se situe près de la Mairie.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la modification du zonage sur la commune d'Irodouër.

COMMANDE PUBLIQUE

2018M01 EXÉCUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. le Président rappelle que la présente consultation a pour objet de confier au(x) titulaire(s) l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Saint Méen Montauban.

Elle est décomposée en 3 lots :

- LOT 1 : Pour les adhérents au service, excepté les personnes en situation de handicap nécessitant un véhicule adapté (pris en charge dans le lot N°3) et habitants les communes suivantes : Boisgervilly, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Irodouër, Landujan, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Saint-M'Hervon, Saint-Pern et Saint-Uniac.
- LOT 2 : Pour les adhérents au service, excepté les personnes en situation de handicap nécessitant un véhicule adapté (pris en charge dans le lot N°3) et habitants les communes suivantes : Bléruais, Le Crouais, Gaël, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand et Saint-Onen-la-Chapelle.
- LOT 3 : Pour les adhérents en situation handicap nécessitant un véhicule adapté (handicap permanent ou provisoire) et habitants sur l'une des 18 communes du territoire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 mars 2018.

2 offres ont été remises dans les délais.

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le président propose d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot	Attributaire	Montant € TTC	
		Forfait prise en charge	Coût unitaire kilomètre
1	Denis LEVREL	5	1.8
2	Denis LEVREL	5	1.8
3	Denis LEVREL	35	1.8

D. LEVREL et V. COLLIAUX ne prennent pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le marché 2018M01 « Exécution d'un service de transport à la demande » sur le territoire de la communauté de communes dans les conditions indiquées ci-avant ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier cette décision aux attributaires du marché.

TRANSPORT

PARTENARIAT PLOERMEL COMMUNAUTE

Ploërmel Communauté dans le cadre de sa politique mobilité met en place un réseau de transport en commun sur l'ensemble de son territoire. Une ligne prévoit un rabattement de Mauron vers la gare de Montauban de Bretagne.

De son côté, la communauté de communes avait recensé lors d'une enquête auprès des usagers TER des besoins en terme de rabattement entre Saint-Méen-le-Grand et la gare de Montauban.

Ploërmel Communauté a sollicité la CCSMM pour un possible partenariat dans le cadre de cette expérimentation.

Le service proposerait un aller-retour le matin et un autre le soir. L'objectif étant de permettre une correspondance avec un train en provenance de Rennes et un à destination de Rennes.

Le départ s'effectuerait de Mauron, avec sur notre territoire : un arrêt à Gaël, un arrêt à Saint-Méen-le-Grand puis une arrivée en gare SNCF sur la commune de Montauban-de-Bretagne. L'emplacement des arrêts restent à déterminer.

Ploërmel Communauté propose d'expérimenter ce service sur une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est précisé au conseil communautaire que la délégation de compétence à solliciter auprès de la Région Bretagne pour la mise en place de ce service serait intégrée à la convention qui lie Ploërmel Communauté et la Région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une expérimentation commune avec Ploërmel communauté pour la mise en place d'une navette de rabattement vers une gare SNCF de Montauban-de-Bretagne ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la rédaction d'une convention qui fixera les modalités techniques de de cette expérimentation dont notamment la participation financière de la communauté de communes ;
- ⊖ **DELEGUE** au Bureau le soin de définir conjointement avec Ploërmel Communauté, les modalités techniques de cette expérimentation et l'engagement financier de la communauté de communes. ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COMPETENCE EAU

PARTENARIAT EAU DU BASSIN RENNAIS - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes est compétente en matière d'eau.

De ce fait, la CCSMM a intégré la Collectivité Eau du Bassin Rennais (dite EBR) en représentation-substitution pour les communes de St Pern et Irodouër.

En tant que membres de la Collectivité EBR, la communauté de communes est appelée à approuver la modification des statuts d'EBR suivante :

« Article 1^{er} : composition

Adhèrent au Syndicat mixte fermé, dénommé « Collectivité Eau du Bassin Rennais », les collectivités suivantes :

- La Métropole de Rennes constituée (...)
- La communauté de communes de Montfort par représentation-substitution des communes de Bédée, Pleumeleuc, La Nouaye, Breteil et Talensac,
- La communauté de communes Saint-Méen Montauban par représentation-substitution des communes de Saint-Pern et Irodouër
- Les communes de Bréal-sous-Montfort, Goven, la Mézière, Montreuil-le-Gast, Melesse, Guichen, (Pont-Réan). »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la collectivité Eau du Bassin Rennais :
- DESIGNÉ auprès de la collectivité Eau du Bassin Rennais les représentants suivants :

Commune	NOM	Prénom	
Irodouër	GUINARD	Valérie	<i>Titulaire</i>
	LESVIER	Yves	<i>Suppléant</i>
St Pern	LEVACHER	Mireille	<i>Titulaire</i>
	ROUAULT	Jean-Jacques	<i>Suppléant</i>

PISCINE DE ST MEEN

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016-2017

Conformément au contrat d'affermage, le fermier Prestalis a fait parvenir son rapport annuel pour l'exercice 2016-2017 de la piscine ACORUS de Saint-Méen-le-Grand accompagné des comptes arrêtés au 30.06.2017.

Le document a été mis à disposition auprès du secrétariat de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2016/2017 et des comptes arrêtés au 30.06.2017.

ENVIRONNEMENT - CTMA

MISE A JOUR DU COMITE DE PILOTAGE

M. le Président rappelle que par délibération 2014/160/SaP du 09.09.2014 un comité de pilotage Contrat Territorial Milieux Aquatiques avait été mis en place. Il est actuellement composé comme suit :

- Le Président de la CCSMM ;
- Le vice-président à l'environnement ;
- 7 représentants communautaires (1 par commune concernée) :

IRODOUER	Hervé De La Forest	QUEDILLAC	Vincent CRESPEL
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	Yves ROUAULT	ST M'HERVON	Loïc UDIN
LANDUJAN	Jean-Paul MARQUE	ST PERN	Philippe TESSIER
MEDREAC	Hervé TOSTIVINT		

- 1 représentant de la commune de Plouasne ;
- 1 représentant de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL ;
- 1 représentant de l'AAPPMA de Caulnes ;
- 1 représentant de l'AELB - délégation Ouest-Atlantique ;
- 1 représentant du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne ;
- 1 représentant de la DDTM 35 ;
- 1 représentant de la FDAAPPMA 35 ;
- 1 représentant de l'ONEMA - SD 35 ;
- 1 représentant du SAGE Haute Rance ;
- 1 représentant du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais ;
- 1 représentant du SMPBR.

Afin de suivre les étapes de l'étude bilan du CTMA et le nouveau programme d'actions 2019-2023 il convient de le mettre à jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE de conserver la composition telle qu'elle a été présentée ci-dessus.**

RESSOURCES HUMAINES

REPRISE DE PERSONNELS ADMR

M. le Président rappelle que par délibération n°2017/138 en date du 10 octobre 2017 le conseil communautaire a approuvé la création des postes nécessaires à l'ouverture des maisons de l'enfance de Saint-Méen et Montauban, et notamment les deux postes suivants :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2e classe à temps complet.
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

La création de la maison de l'enfance de Montauban de Bretagne engendre la cessation d'activité de la halte-garderie gérée par deux associations : l'« ADMR de Montauban » et « Pomme de Reinette » (association qui met à disposition de l'ADMR Montauban une salariée). Ces associations emploient deux personnels en CDI pour la gestion de cette halte-garderie.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **INDIQUE que des CDI de droit public à temps complet seront proposés aux salariés afin de pourvoir ces emplois aux dates suivantes :**
 - éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
 - auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à compter du 13 août 2018.
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente**

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL ET FIXATION DE SA COMPOSITION

La loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.

Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 63 agents représentant 81 % de femmes et 19 % d'hommes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la création d'un Comité Technique local ;**
- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;**
- **FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 ;**
- **DECIDE du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET FIXATION DE SA COMPOSITION

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 avril 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;**
- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;**
- **DECIDE du recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.**

PARTENARIAT PAYS DE BROCELIANDE

CONVENTION CADRE 2017-2021 POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE DEPLOIEMENT DU WEB SIG MUTUALISE

Depuis juillet 2013, le syndicat mixte du Pays de Brocéliande et les 3 Communautés de communes qui le composent ont engagé une coopération et des investissements pour :

- Mutualiser les informations graphiques acquises et/ou développées au sein des 4 structures partenaires afin de les partager pour une meilleure interconnaissance des territoires et de leurs activités ;
- Mettre à disposition des communes ces informations via une application WEB SIG ;
- Mettre en relation les géomaticiens exerçant dans les collectivités pour travailler conjointement au développement d'outils métiers afin d'enrichir et améliorer l'outil de base WEB SIG.

Ce partenariat est matérialisé dans une convention cadre dont les principales caractéristiques sont :

- Nature du service WebSIG : outil de mutualisation...
- Gouvernance : commission SIG après du Pays de Brocéliande, se réunit 1 à 2 fois par an
- Coopération financière et technique
- Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

Une annexe définit les modalités de coopération technique et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre telle qu'elle a été présentée et est annexée ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention cadre et son annexe.